



PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 13 décembre 2017

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques Techniques
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement, déposée par la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, relative à l'exploitation d'une déchèterie au 214 route de Velleron à Carpentras (84200).

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R512-46-8 et suivants ;
- VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Jean-Christophe MORAUD ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Thibault LEMAITRE, directeur départemental adjoint de la protection des populations, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations ;
- VU le dépôt du dossier de demande d'enregistrement le 14 septembre 2017 par la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin pour l'exploitation d'une déchèterie située au 214 route de Velleron sur le territoire de la commune de Carpentras.
- VU le courrier du préfet de Vaucluse du 18 septembre 2017 relatif à l'affichage sur le site ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 29 septembre 2017 ;
- VU le courrier du préfet de Vaucluse du 18 octobre 2017 ;
- VU le dépôt du dossier complété par la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, le 1^{er} décembre 2017 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 6 décembre 2017 ;

VU le courrier du préfet de Vaucluse du 13 décembre 2017 actant la recevabilité du dossier d'enregistrement ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin est complet et régulier et qu'il convient de le soumettre à la consultation du public ;

SUR PROPOSITION de Madame la chef du service prévention des risques techniques ;

ARRETE

Article 1 : Objet et autorité en charge de coordonner la consultation

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, **relative à l'exploitation d'une déchèterie, située au 214 route de Velleron à Carpentras (84200), au titre de la rubrique 2710-2-b** de la nomenclature des installations classées (installation relevant de la procédure d'enregistrement).

Rubrique 2710-2b : Collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³.

Le projet sera implanté sur les parcelles 127 et 129 des sections A et Nh du document d'urbanisme de la commune de Carpentras.

L'autorité chargée d'organiser la consultation est le préfet de Vaucluse.

Article 2 : Dates et durée de la consultation

La consultation d'une durée de 31 jours sera ouverte en mairie de Carpentras, **du lundi 29 janvier 2018 au mercredi 28 février 2018 inclus.**

Article 3 : Dossier de consultation et registre

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie de Carpentras, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

<u>Lieu de consultation :</u> Hôtel de Ville de Carpentras Place Maurice Charretier 84200 Carpentras	<u>Horaires de consultation :</u> Du lundi au jeudi : de 8h à 12h et de 14h à 17h30 Le vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 16h30
---	---

La demande de l'exploitant sera également insérée sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de Carpentras. Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'Etat en Vaucluse
DDPP-SPRT
« consultation du public – Déchèterie de Carpentras »
84905 AVIGNON cedex 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr, en précisant en objet « consultation du public – Déchèterie de Carpentras ».

Article 4 : clôture du registre

Le registre d'enquête sera clos par le maire de Carpentras qui le transmet sans délai au préfet de Vaucluse, accompagné du dossier de consultation :

Les services de l'Etat en Vaucluse
DDPP-SPRT
« consultation du public – Déchèterie de Carpentras »
84905 AVIGNON cedex 9

Article 5 : avis

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par *affichage* en mairies de Carpentras, Monteux et Pernes les Fontaines, l'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires au moyen d'un certificat d'affichage envoyé au préfet de Vaucluse – DDPP-SPRT.

2° Par *mise en ligne* sur le site internet de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), accompagné de la demande de l'exploitant ;

3° Par *publication*, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse, par les soins du préfet.

Cet avis au public, qui est publié en caractères apparents, précise :

- la nature de l'installation projetée,
- l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée,
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance,
- l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement,
- que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Conformément à l'article R512-46-15, l'exploitant complète l'affichage sur le site du

projet dont le contenu et la forme sont prévus par l'arrêté du 16 avril 2012, définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Article 6 : décision à l'issue de la consultation

A l'issue de la consultation du public, et de la réception de l'avis des conseils municipaux de Carpentras, Monteux et Pernes les Fontaines, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

Article 7 : application

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, les maires de Carpentras, Monteux et Pernes les Fontaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires de Carpentras, Monteux et Pernes Les Fontaines, à l'inspection des installations classées et à l'exploitant.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la
protection des populations, par
intérim

Signé : Thibault LEMAITRE